

# Aides aux locataires

## 3 Financement du dépôt de garantie : AVANCE LOCA-PASS

BÉNÉFICIAIRES	AVANCE LOCA-PASS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Salariés des entreprises du secteur assujetti (+ ou - de 10 salariés)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout parc*</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation de premier emploi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépôt de garantie</li></ul>

*\* Dans le parc libre, le montant du loyer servant de base au calcul de l'avance est plafonné au loyer maximum du statut du bailleur privé conventionné dans le neuf pour les salariés dont les revenus sont supérieurs aux plafonds de ressources dudit statut ; cette limitation n'est applicable ni aux jeunes ni aux salariés en mobilité professionnelle.*

### Modalités

- Avance non rémunérée, versée par priorité directement au bailleur, remboursable au départ du locataire, par priorité directement par le bailleur ;  
ou
- Engagement de paiement à première demande justifiée du bailleur, remboursable dans les conditions de l'avance en cas de mise en jeu.

### Montant

Au maximum 2 mois de loyer en principal.  
Pour les foyers ou résidences sociales, 1 mois de redevance.

### Taux

0%.

### Conditions

- Signature du bail.
- Ne pas bénéficier d'une aide de même nature accordée par le FSL.

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.  
Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CIL et, en cas de nouveau refus, auprès du Conseil d'administration de l'UESL.